

ses pièges à morue presque aussi grands que notre enceinte. On les laisse descendre au fond de l'Atlantique. Il y a des façons spéciales de diriger les poissons dans ces pièges. On remplissait des bateaux de morue. La morue était abondante dans chacune des petites baies entourant Terre-Neuve.

Nos ancêtres, les premiers habitants de ce qui est maintenant le Canada, naviguaient de Terre-Neuve au Labrador pour s'y livrer à l'une ou l'autre des deux occupations suivantes. Les uns s'établissaient dans les anses, les petites baies ou les criques sur le littoral du Labrador. De là, ils allaient pêcher la morue dans leurs petits navires, au moyen de pièges à morue et recueillaient de grandes quantités de poissons. Les autres s'établissaient sur leurs grands navires ou goélettes de 100 ou 200 pieds de long et y passaient l'été à faire la pêche à la morue au moyen de leurs pièges. Le traitement du poisson se faisait à bord du navire.

Le ministre ne sait peut-être pas que les Terre-neuviens se rendaient au Labrador avec leurs goélettes qui composaient de nombreuses flottes, bien avant que la Russie soit connue pour ses pêches. Il y a d'importantes collectivités dans ma circonscription, comme Greenspond, où demeure le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter). Avant le départ des goélettes pour le Labrador au printemps, on pouvait voir une forêt de mâts dans les ports de ces villages. Le ministre sait ce que je veux dire. Je veux parler des mâts qui tenaient les voiles. A Bonavista ou à Notre-Dame, patrie des grands constructeurs de goélettes et des loups de mer, on pouvait alors aller d'un bout à l'autre du port sans quitter les ponts des goélettes qui se serraient le long des quais. Sous le commandement de leur capitaine qui était toujours un enfant du pays, les habitants de l'île s'embarquaient pour le Labrador pour y moissonner la richesse de la mer. Les côtes du Labrador étaient si poissonneuses qu'il suffisait de mouiller un filet au travers d'une petite anse ou d'une petite baie pour le haler à bord rempli à craquer de belles morues noires. Ces morues sont aujourd'hui en voie de disparition. Voilà l'histoire de nos pêcheries.

Ces dernières années, nous avons adopté des techniques modernes. Nous nous sommes toujours plus convertis à la pêche au manet et à la traîne à bord de grands chalutiers de près de 65 pieds de long. L'exploitation d'une telle embarcation est une affaire très technique. Nous ne sommes pas encore prêts de passer à d'autres stades de la pêche. On ne saurait prétendre que notre pêche traditionnelle n'était pas à la hauteur des méthodes employées à l'étranger. En fait, pour ce qui est des eaux canadiennes, nous étions même à l'avant-garde de la pêche mondiale il y a 20 ans.

Je parlerai maintenant des événements qui se sont déroulés depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949. Comme l'a indiqué le ministre, la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique est née à peu près à la même date. La Commission regroupe aujourd'hui 15 membres des pays scandinaves, de la péninsule ibérique et de l'Europe occidentale ainsi que les États-Unis et le Canada. Ces pays ont émis des recommandations destinées à régulariser l'exploitation des ressources marines afin de maintenir la stabilité des prises de chaque espèce. La Commission se réunit depuis 1949. Elle a accueilli de nouveaux mem-

bres. La Commission a présenté des rapports annuels qui recommandaient tous l'adoption de certaines procédures de gestion aux divers pays membres.

Il s'est également tenu plusieurs conférences sur le droit de la mer dont la plus importante a eu lieu à Genève en 1958 et au cours de laquelle des accords ont été conclus entre les pays à vocation particulièrement maritime. Il existe une dénomination particulière pour ces pays, qui sont appelés pays maritimes. En 1958, ces pays sont convenus qu'il était nécessaire que les nations qui profitent des ressources marines réagissent constructivement. En prenant le Canada pour exemple, il nous incombe indiscutablement de mettre en œuvre des mesures de gestion et de conservation relatives aux eaux adjacentes à nos eaux territoriales, au cas où il nous serait impossible de conclure un accord international sur ces mesures de conservation. Je crois qu'il s'agit de l'article 14 que j'espère citer avec exactitude.

L'accord de 1958 autorisait le Canada à imposer unilatéralement des mesures de conservation, des contingents, des zones de fermeture, des restrictions technologiques concernant, par exemple, le nombre de bateaux et l'équipement utilisé sur le plateau continental qui s'étend jusqu'à 400 milles au large de nos côtes, si le Canada était dans l'impossibilité de conclure un accord international avec les pays qui profitent de nos ressources. Il s'agit d'un accord international accepté à l'unanimité au cours de la conférence sur le droit de la mer en 1958.

Un autre progrès fut réalisé en 1964 quand notre premier ministre d'alors édicta sa Grande Charte de mise en valeur de nos pêcheries et de protection de nos ressources marines. Il promit alors aux Canadiens d'imposer une limite de douze milles comme premier pas vers la conservation de nos richesses. Une autre étape a été franchie en 1970. Le Canada a conféré avec l'URSS à la suite des incidents survenus le long de la côte ouest du Canada, dont des collisions entre des navires russes et nos goélettes ou bateaux. En conséquence des énormes pressions politiques exercées dans la circonscription du ministre et ailleurs sur la côte ouest, des représentants de l'URSS, de la Colombie-Britannique et du gouvernement fédéral du Canada ont conclu certains accords sur la pêche hauturière pratiquée par les Russes qui font relâche dans les ports de la côte.

En 1971, une nouvelle étape a été franchie. Environ 60 navires étrangers croisaient à l'intérieur de notre zone de trois milles au large de la côte sud-ouest de Terre-Neuve. Cela date de quelques semaines à peine. Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) a décidé d'imposer le respect de la zone de 12 milles à tous les navires, y compris ceux du Canada, sur une distance très restreinte le long de la côte sud-ouest et de la côte ouest de Terre-Neuve. C'était la première initiative suite à la promesse faite en 1964 par le gouvernement Pearson.

Le problème remonte à 22 ans, soit au moment où la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique et les conférences sur le droit de la mer ont commencé à formuler des recommandations. Les initiatives du gouvernement actuel et des gouvernements antérieurs ont été timides et inefficaces. Par exemple, le ministre a déclaré que nous avions imposé des quotas sur le banc George. En réalité, à l'heure actuelle, aucun pays ne permet la pêche de l'aiglefin.